

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/LL N°03.24

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Bulle de vente - rue Carnot - place du marché**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R417 sur les Arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

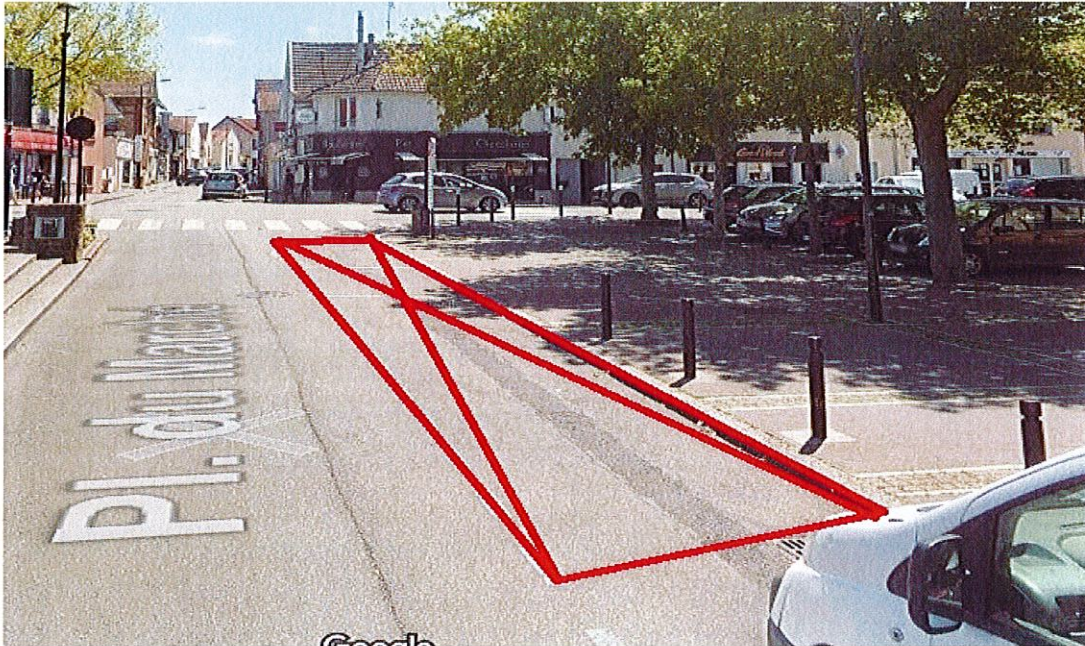
**VU** la demande en date du 03 janvier 2024 de la société ENEZ SUN 14, rue Gambetta 78600 Le Mesnil le Roi, qui souhaite installer une bulle de vente, place du marché à Achères et neutraliser cinq places de stationnement, dans l'objectif de la commercialisation de logements.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

**Les 12 et 15 janvier 2024**, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec sa bulle de vente dans l'objectif de commercialisation de logements, place du marché à Achères sur le trottoir (voir photo).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



**Article 2 :** Les 12 et 15 janvier 2024, le demandeur est autorisé à neutraliser cinq places de stationnement, au début de la rue Carnot (place du Marché) à proximité directe où la bulle de vente doit être installée pour permettre le grutage.

**Article 3 :** À charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants:

- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement de la Bulle de vente, afin d'éviter des accidents.
- La bulle sera signalée et éclairée en période nocturne.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé chaque jour.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu

**Article 4 :** RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

**Article 6 :** CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'occupant du domaine public devra s'acquitter de la redevance annuelle conformément à la décision du Conseil municipal.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché au minimum 48h avant le dépôt de la bulle de vente.

**Article 8 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 9 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 11/01/2024

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
Service juridique  
CU GPSEO  
ENEZ SUN

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 www.mairie.acheres78.fr

